



Espèce marine protégée

Phoque de Weddell

(*Leptonychotes weddellii*)

Autre nom : Weddell seal (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Infra-ordre	Pinnipèdes (<i>Pinnipedia</i>)
Famille	Phocidés (<i>Phocidae</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :

préoccupation mineure

Statut Liste Rouge UICN - TAAF Terre-Adélie :

préoccupation mineure

Identification

- Poids entre 400 et 500 kg
- Longueur allant de 2,5 à 3,3 m
- Teinte : gris sombre, brun ou beige avec des taches ou marbrures noires et gris clair
- Nageoires : petites antérieures avec de larges griffes noires
- Corps : massif et trapu dont la largeur varie beaucoup entre les saisons
- Tête : paraissant très petite la majorité de l'année, **museau petit et émoussé**, **narines en "V"**, larges yeux, quelques petites vibrisses discrètes, **commissures des lèvres retroussées vers le haut**
- Dents : I 2/2 C 1/1 PC 5/5
- Nouveau-nés : environ 1,2-1,5 m pour 20-29 kg, fourrure grise

Cycle de vie

- Longévité : de 18 à 25 ans
- Maturité sexuelle atteinte entre 3 et 8 ans (sevrage à 1,5-2 mois)
- Alimentation : carnivore (poissons, mollusques et crustacés)
- Reproduction : 1 petit après 1 mois d'implantation différée et 9-10 mois de gestation ; probablement tous les ans

Comportement

Espèce peu sociable se regroupant en harem de 2 à 10 femelles seulement pendant la reproduction. Accouplements dans l'eau entre mi-septembre et décembre. Naissances de début septembre (60°S) à fin octobre (78°S). Mâles établissant des territoires autour des trous dans la glace utilisés par les femelles.



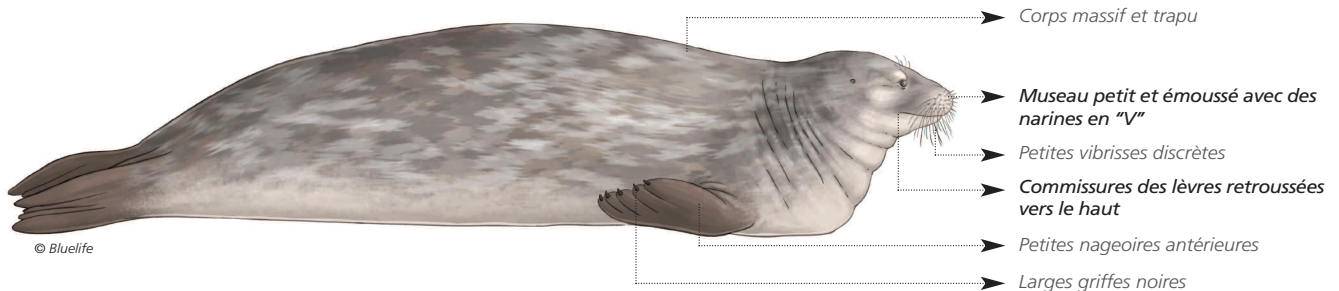
© Andrew Shiva (wikimedia)



© William Link (flickr)

1 - Phoque de Weddell.

2 - Vue rapprochée de la tête d'une femelle et de son petit.

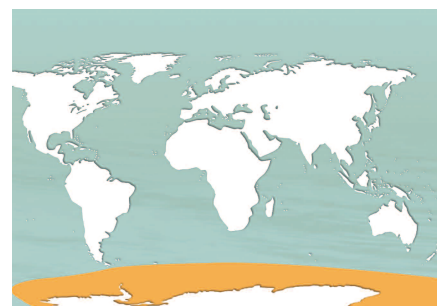


Habitat

Vue sur la banquise ou en mer, principalement dans les eaux côtières ou intérieures de l'Antarctique.

Répartition géographique

Présence dans les eaux polaires et subantarctiques. En France, on peut les trouver dans certains espaces maritimes d'outre-mer (TAAF îles subantarctiques et Terre-Adélie).



© Jürgen (wikimedia) (modifié)

— Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;

- colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes V ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

Niveau international :

- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, faite à Londres le 1er juin 1972 - art. 1

Références

- INPN. Accessed November 21, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/535503
- Bayi (O.) 2010. *Leptonychotes weddellii* (Online), Animal Diversity Web. Accessed November 21, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Leptonychotes_weddellii/
- Arkive. Accessed November 21, 2017 at <http://www.arkive.org/weddell-seal/leptonychotes-weddellii.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Weddell seal (*Leptonychotes weddellii*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed November 21, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=53
- Heerah (K.) & Charassin (J.-B.), *Leptonychotes weddellii* Lesson, 1826, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 90-93.

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Edition 2020

